

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2025

Délibération n° DL-251118-113

Objet : Rapport annuel d'activité 2024  
Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire 81 (SMEMN)

Envoyé en préfecture le 02/12/2025  
Reçu en préfecture le 02/12/2025  
Publié le 02/12/2025  
ID : 081-218102713-20251118-DL251118113-DE

<p>Date de la convocation : <b>12 novembre 2025</b></p> <p>Conseillers en exercice : 29 Présents : 19 Procurations : 4</p> <p><b>Exprimés : 23</b> <b>Prend Acte</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND, Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – et Mme Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Christian RIGAL, Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC, Mme Muriel PHILIPPE, M. Cédric PALLUEL, Mme Nadia OULD AMER et M. Julien LASSALLE.</p> <p><b>Excusés :</b> M. Maxime COUPEY, Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, (procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Isabelle MANTEAU MM. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE), Stéphane FILLION, Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> M. Bernard CAPUS</p>
--	--

A la demande de M. le Maire, Monsieur Bernard VIALA, Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire (SMEMN), accompagné de Monsieur Philippe BIROLINI, Directeur, présente le rapport annuel d'activité sur la qualité et le prix du service de l'année 2024.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activité pour la qualité et le prix du Service public de l'eau doit être présenté au Conseil Municipal afin d'informer les élus et les usagers.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

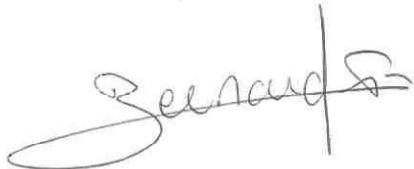
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5 ;
- Vu le rapport annuel d'activités 2024 qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 5 novembre 2025 ;
- Considérant l'obligation réglementaire de présentation annuelle à l'Assemblée ;

DÉCIDE,

- De prendre acte du rapport annuel 2024 du Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire 81 (SMEMN).
- De charger M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

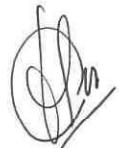
Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,



Bernard CAPUS

*Délai et recours*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

# 2024

Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire 81

## RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 02/12/2025

ID : 081-218102713-20251118-DL251118113-DE

Vu pour être annexé à la délibération  
N° DL- 251118-113 du 18/11/2025  
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 18/11/2025  
Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN




# **SOMMAIRE**

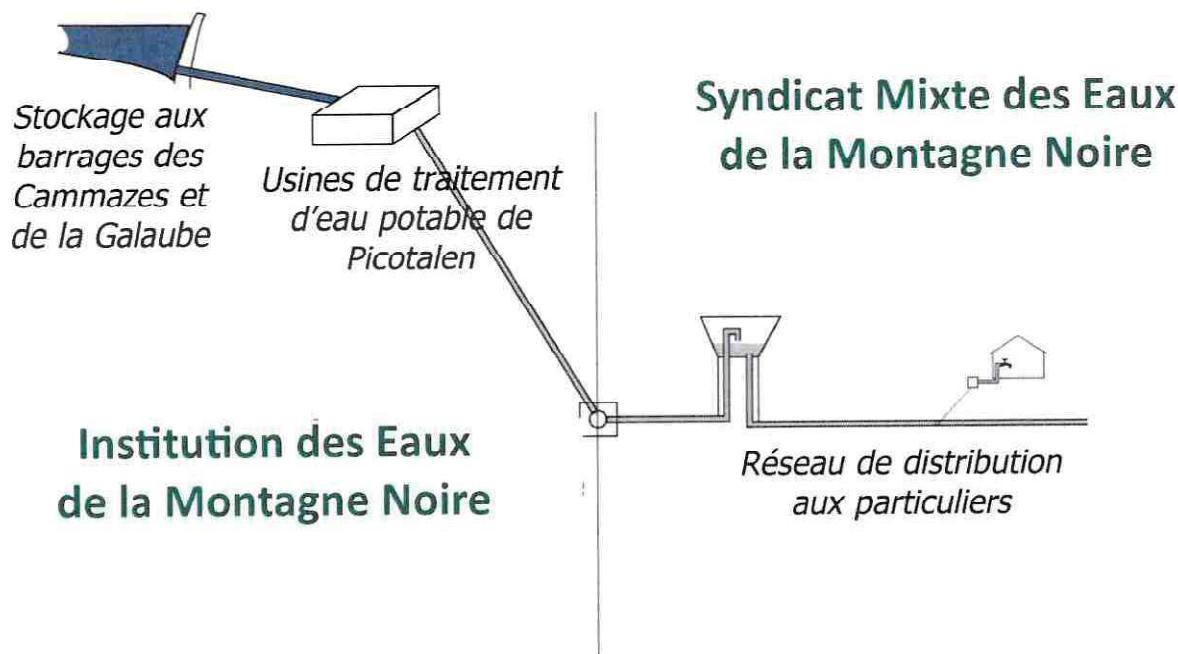
<b>PRÉSENTATION</b>	<b>p.5</b>
<b>COMMUNES DESSERVIES</b>	<b>p.7</b>
<b>DONNÉES GÉNÉRALES</b>	<b>p.8</b>
<b>TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024</b>	<b>p.12</b>
<b>QUALITÉ DE L'EAU</b>	<b>p.18</b>
<b>FACTURATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE</b>	<b>p.19</b>
<b>ÉLÉMENTS FINANCIERS</b>	<b>p.23</b>



# PRÉSENTATION

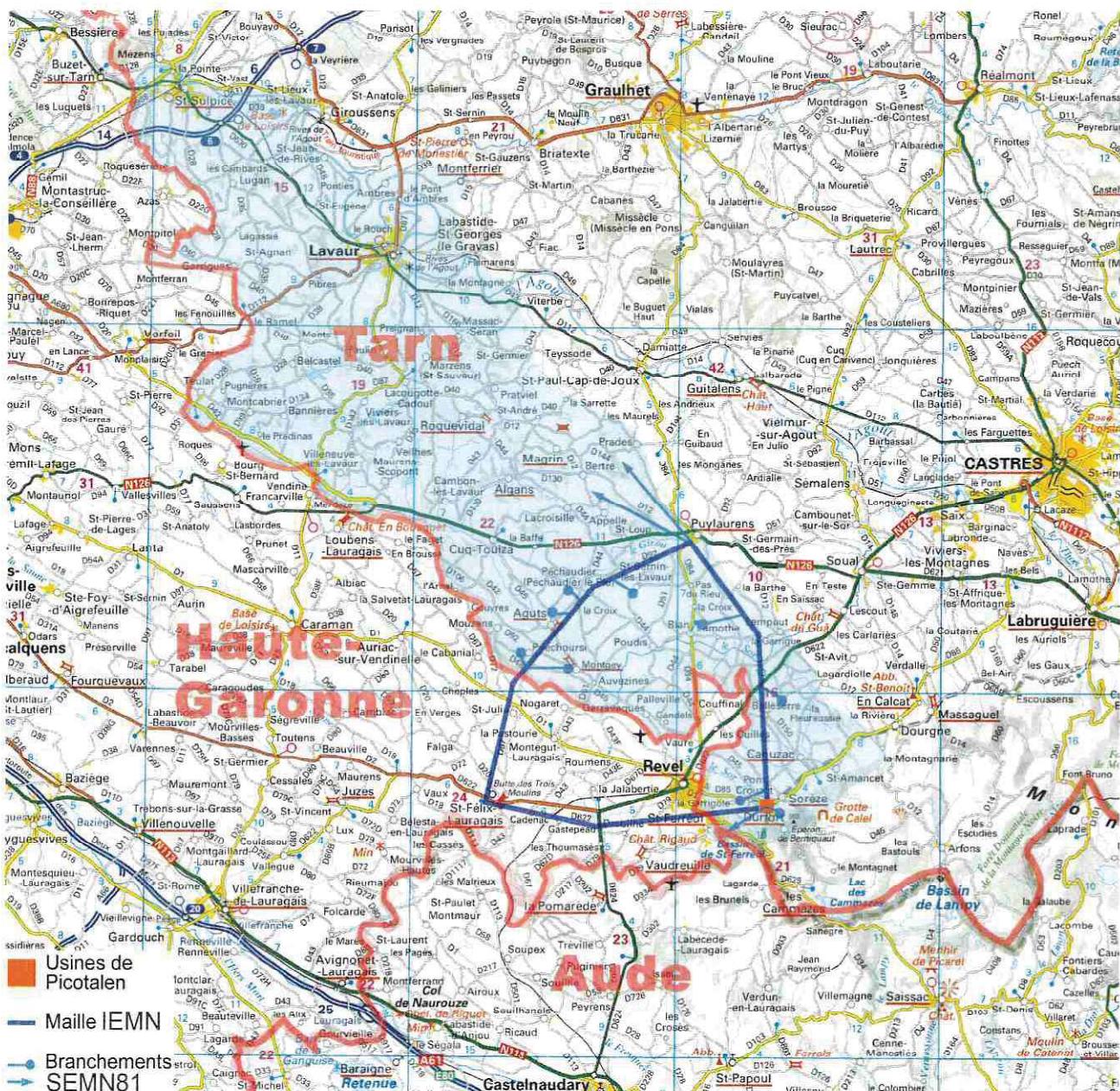
Le Syndicat des Eaux de la Montagne Noire 81 est un établissement public de coopération intercommunale créé en 1957 sous forme d'un SIVU pour assurer la distribution publique d'eau potable dans le sud du département du Tarn. A ce jour, ce territoire couvre 49 communes (certaines étant desservies partiellement) réparties sur 5 cantons. Depuis le 1er janvier 2018, le Syndicat des Eaux de la Montagne Noire est devenu un syndicat mixte pour accueillir dans son assemblée des représentants de communes et de Communautés de Communes. Le Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire 81 est administré par un Comité de 98 membres à raison de deux délégués par commune adhérente et de 40 délégués pour la Communauté de Communes Tarn Agout.

L'eau potable fournie par le SMEMN 81 est achetée à l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN). Cet organisme préleve une eau brute de surface dans la réserve constituée par le barrage des Cammazes, avec le soutien de la retenue de la Galaube. L'eau est ensuite traitée aux usines de Picotalen situées sur la commune de Sorèze. L'Institution distribue l'eau potable à différents syndicats au moyen de son propre réseau qui forme une boucle entre les usines de Picotalen, Puylaurens et St Félix, à partir duquel 12 branchements alimentent le SMEMN 81 (voir carte page suivante). La configuration topographique du territoire desservi par le SMEMN 81, avec un relief décroissant depuis Picotalen jusqu'à Saint Sulpice, a permis la mise en place d'un réseau d'adduction exclusivement gravitaire.



Le territoire est divisé en deux centres comprenant chacun bureaux et dépôt de matériel : Cuq-Toulza et Lavaur. Fin 2024, l'effectif était constitué de 19 personnes (6 postes administratifs et 13 postes techniques), reparties dans les deux centres. Le siège social du SMEMN 81 est situé à Cuq-Toulza. Les opérations de comptabilité : prise en charge de recouvrement des ordres de recettes, le paiement des dépenses, la tenue des pièces comptables et justificatives, sont assurées par la Trésorerie de Puylaurens et la Trésorerie de Castres.

## AIRE GÉOGRAPHIQUE DESSERVIE PAR LE SEMN81



# COMMUNES DESSERVIES PAR LE SEMN81

## SECTEUR CUQ TOULZA

Agence assurant la gestion des abonnés : 3, avenue Jean Jaurès 81470 Cuq Toulza – tél : 05 63 82 54 82

AGUTS	MONTCABRIER
ALGANS	MONTGEY
APPELLE	MOUZENS
BANNIERES	PALLEVILLE
BELLESERRE	PECHAUDIER
BERTRE	POUDIS
BLAN	PRADES
CAHUZAC	PRATVIEL
CAMBON LES LAVAUR	PUECHOURSY
CUQ TOULZA	PUYLAURENS
DOURGNE	ROQUEVIDAL
DURFORT	ST AMANCET
GARREVAQUES	ST SERNIN
LACOUGOTTE CADOUL	SOREZE
LACROISILLE	TEYSSODE
LEMPAUT	VEILHFS
MAGRIN	VILLENEUVE LES LAVAUR
MAURENS SCOPONT	VIVIERS LES LAVAUR

## SECTEUR LAVAUR ET SECTEUR ST SULPICE

Agence assurant la gestion des abonnés : 1223, avenue Pierre Fabre 81500 Lavaur

AMBRES	GARRIGUES
BELCASTEL	LUGAN
LABASTIDE ST GEORGES	ST AGNAN
LAVAUR	ST JEAN DE RIVES
MARZENS	ST LIEUX LES LAVAUR
MASSAC SERAN	ST SULPICE
TEULAT	

# DONNÉES GÉNÉRALES

**POPULATION DESSERVIE (RECENSEMENT 2017)** : 39 557 habitants

## NOMBRE D'ABONNÉS

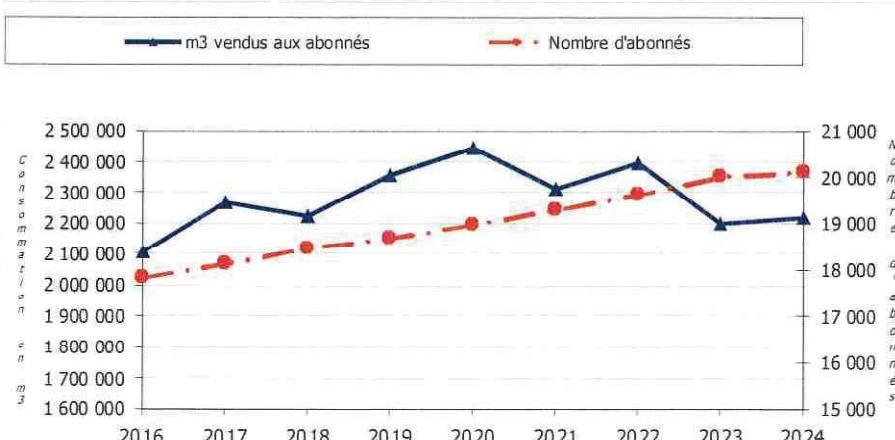
	2023	2024	Variation / N-1
<b>Abonnés domestiques et assimilés</b>	20 011	20 106	95 (+0,5%)
<b>Abonnés non domestiques</b>	1	1	-
<b>TOTAL</b>	<b>20 012</b>	<b>20 107</b>	<b>95</b> (+0,5%)

Les abonnés domestiques et assimilables sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par le Syndicat des Eaux 81 et reversées à l'Agence de l'Eau.

## VOLUMES VENDUS ET ACHETÉS

Volumes	2023	2024	Variation / N-1
<b>Volume importé (achat IEMN période 06-N-1/06-N)</b>	<b>2 732 183 m<sup>3</sup></b>	<b>2 554 287 m<sup>3</sup></b>	<b>-177 896 m<sup>3</sup> (-6,5%)</b>
<b>Volume vendu à d'autres SIAEP</b>	<b>29 040 m<sup>3</sup></b>	<b>32 150 m<sup>3</sup></b>	<b>+3 110 m<sup>3</sup> (+10,7%)</b>
<b>Volume vendu aux abonnés tout types</b>	<b>2 197 515 m<sup>3</sup></b>	<b>2 217 460 m<sup>3</sup></b>	<b>+19 945 m<sup>3</sup> (+0,9%)</b>
Abonnés domestiques	2 184 755 m <sup>3</sup>	2 202 317 m <sup>3</sup>	+17 562 m <sup>3</sup> (+0,8%)
Abonnés non domestiques	12 760 m <sup>3</sup>	15 143 m <sup>3</sup>	+2 383 m <sup>3</sup> (+18,7%)

## ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNÉS ET M<sup>3</sup> VENDUS



**ÉTENDUE DU RÉSEAU (CONSTRUIT À PARTIR DE 1959) :** 1 281 km de canalisation tous diamètres confondus

**DENSITÉ LINÉAIRE DU NOMBRE D'ABONNÉS PAR KM DE RÉSEAU : 15,7**

**NOMBRE DE RÉSERVOIRS EN SERVICE :** 60 réservoirs de 50 à 1 000 m<sup>3</sup>

**BRANCHEMENTS EN SERVICE (FIN 2024) :** 20 095

**CONSOMMATION ANNUELLE MOYENNE PAR ABONNÉ DOMESTIQUE :** 110 m<sup>3</sup>

**ÉQUIVALENTS HABITANTS (POUR 50 M<sup>3</sup>), Y COMPRIS VENTE EN GROS :** 45 266

**PRIX MOYEN DU MÈTRE CUBE ACHETÉ EN 2024 :** 0,565€ HT

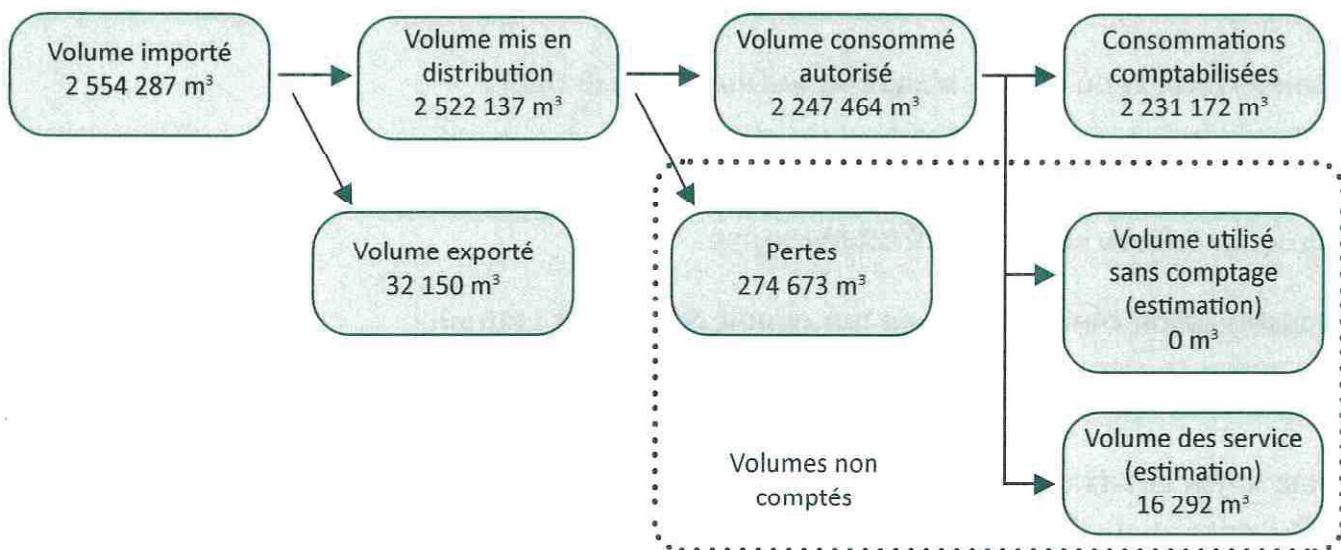
**DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS :**

Le règlement du service fixe un délai maximal de 8 jours (branchement existant) mais en pratique il est généralement inférieur à 3 jours ouvrés.

**INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU**

Code	Nom	2024
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
<b>VP.263</b>	<b>Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau</b>	<b>15</b>
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions, voir aide=>)	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions, voir aide=>)	5
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	-
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	14
<b>VP.264</b>	<b>Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du descriptif détaillé</b>	<b>44</b>
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	-
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	-
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
<b>TOTAL</b>		<b>99</b>

## DÉTAIL DES VOLUMES IMPORTÉS ET MIS EN DISTRIBUTION



Le volume de service, qui correspond aux quantités d'eau utilisées pour les vidanges, purges, lavages de réservoir, incendie... ainsi que le volume utilisé sans comptage résultent d'estimations

## RENDEMENT DU RÉSEAU (%)

(Volume consommé autorisé + Volume exporté) / Volume importé. Il n'y a pas de volume produit.

	2020	2021	2022	2023	2024
Rendement de l'année	93%	84,1%	89,1%	83,2%	89,2%
Moyenne pondérée d'ordre 3 (N- <sub>1</sub> +N+N+ <sub>1</sub> )/3	89,6%	88,8%	85,5%	87,2%	-

Il est important de noter que la date du relevé de la consommation achetée à l'IEMN est récurrente, alors que la relève des compteurs des abonnés s'étale sur 4 mois. Il en résulte que le volume comptabilisé chez les abonnés peut être surestimé ou sous-estimé d'une année sur l'autre ce qui influe sur la valeur du rendement. Il sera donc préféré la moyenne pondérée d'ordre 3 ([N<sub>-1</sub> + N + N<sub>+1</sub>]/3) qui lisse les effets du décalage de relève.

## INDICE LINÉAIRE DE PERTE EN RÉSEAU ILP (m<sup>3</sup>/km/j)

Volume de pertes / (linéaire de réseau x 365)

2020	2021	2022	2023	2024
0,42	0,99	0,65	0,99	0,59

## INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION ILC (m<sup>3</sup>/km/j)

(Volume consommé autorisé  
+ volume exporté) / (linéaire de réseau x 365)

2020	2021	2022	2023	2024
5,50	5,25	5,34	4,89	4,88

## **INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS ILVNC ( $\text{m}^3/\text{km/j}$ )**

Volume non compté / (linéaire de réseau x 365)

2020	2021	2022	2023	2024
0,45	1,03	0,68	1,03	0,62

L'examen de l'indice ILVNC peut être apprécié suivant un nouveau référentiel de niveau de pertes défini par l'INRAE en fonction de la densité d'abonnés par km (D) :

Pour  $D \leq 60$

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Densité D</b>	15,2	15,5	15,5	15,7	15,7
<b>0,07 x D</b>	1,06	1,07	1,08	1,10	1,10
<b>ILVNC</b>	0,45	1,03	0,68	1,03	0,62
<b>Niveau Pertes</b>	faible	faible	faible	faible	faible

Niveau de pertes faible :  $\text{ILVNC} \leq 0,07 \times D$

Niveau de pertes modéré :  $0,07 \times D < \text{ILVNC} \leq 0,12 \times D$

Niveau de pertes élevé :  $0,12 \times D < \text{ILVNC} \leq 0,20 \times D$

Niveau de perte très élevé :  $0,20 \times D < \text{ILVNC}$

**TAUX DE RÉCLAMATIONS** : 0,4 (nombre de réclamations écrites rapportées au nombre d'abonnés / 1 000)

# TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024

## OPÉRATION DE RENFORCEMENT, RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU

En 2024, le SEMMN 81 a procédé à la pose d'un linéaire total de 37,2 km de conduite du Ø40 mm au Ø400 mm ainsi qu'à la reprise de 3 branchements plomb.

### ALGANS

- antenne La Plaine : 250 ml en Pehd Ø40 mm
- antenne Montplaisir en Rose : 550 ml en Pehd Ø40 mm
- route de l'Autan - Le Maroul : 520 ml en Pehd Ø40 mm et Ø50 mm



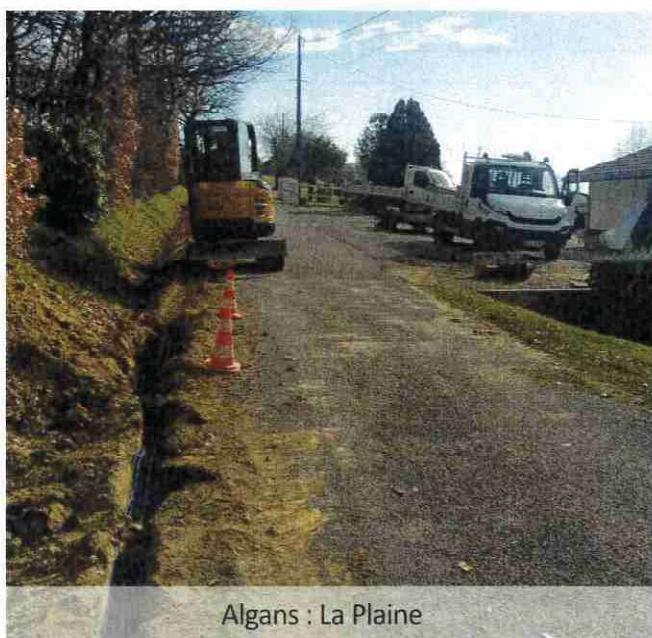
Algans : route de l'Autan - Le Marcoul

### BELCASTEL

- antenne Fontauriol : 200 ml en Pehd Ø32 mm
- chemin de la Serre Trinquier : 560 ml en Pehd Ø40 mm

### CAMBON LES LAVAUR

- antenne En Fermier : 400 ml en Pehd 40 mm
- reprise antenne village : 170 ml en Pehd 40 et Ø50 mm



Algans : La Plaine

### CUQ TOULZA

- antenne route des Rossignols : 495 ml en Pehd Ø40 mm et Ø50 mm
- antenne route En Racaud : 825 ml du Pehd Ø50 mm au PVC Ø110 mm

### LACROISILLE

- antennes La Bourdette, En Rivière : 2250 ml en Pehd Ø40 mm et Ø50 mm
- antennes Le Cruzel – la Rouquette : 425 ml en PVC Ø63 mm

### LAVAUR

- rue du Cervi : 200 ml en PVC Ø110 mm
- rue des Rosiers T1 : 270 ml en PVC Ø110 mm
- antenne Roquebourdille : 280 ml en PVC Ø110 mm
- route du Port d'en Taïx-Plaisance : 800 ml en Pehd Ø40 mm
- reprise de 3 branchements plomb route de Belcastel

### LUGAN

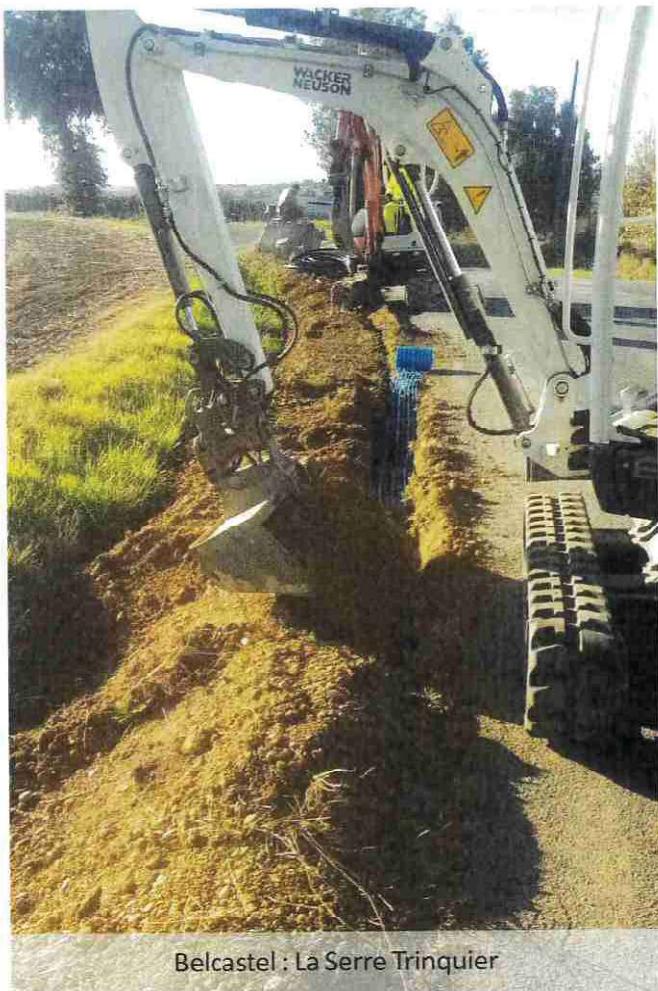
- chemins du Rivalon et du Rebelou : 550 ml du Pehd Ø50 mm au PVC Ø140 mm
- chemin Al Meme- la Planète : 380 ml en Pehd Ø50 mm

### MAGRIN

- antenne en Barbet : 515 ml en Pehd Ø50 mm

### MARZENS

- antenne les Oustalous : 315 ml en Pehd Ø40 mm



Belcastel : La Serre Trinquier

#### **MAURENS SCOPONT**

- extension les Esclauzolles : 610 ml en PVC Ø110 mm

#### **MONTCABRIER**

- antenne Lempaye : 680 ml en Pehd Ø40 mm

#### **MONTGEY**

- RD 45 Auvezines : 1285 ml du Pehd Ø40 mm au Pehd Ø63 mm
- chemin du Ruisseau : 475 ml en Pehd Ø40 mm



Cambon Les Lavaur : le village

antenne en Fumat : 785 ml en Pehd Ø50 mm

#### **PÉCHAUDIER**

- route de Saint Sernin : 560 ml en Pehd 50 mm

#### **POUDIS**

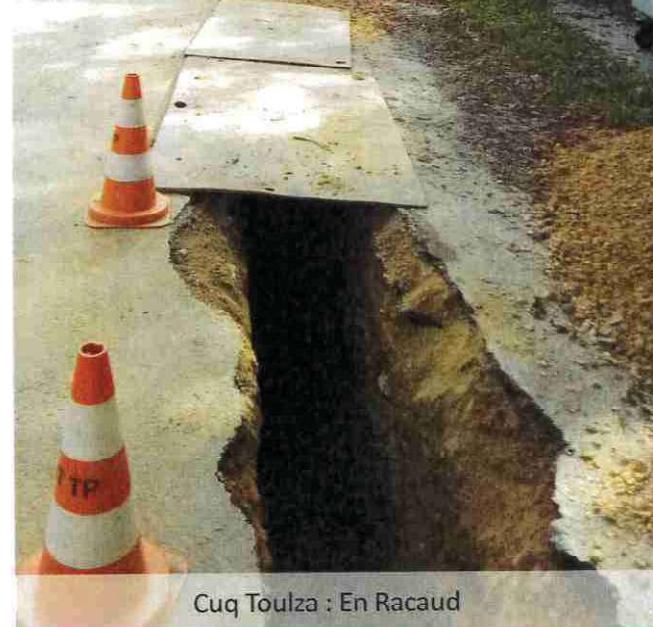
- antenne la Bordasse : 360 ml en Pehd Ø40 mm

#### **PUYLAURENS**

- antenne En Perié : 560 ml en Pehd Ø50 mm
- route de Péchaudier – l’Albanie : 1200 ml du Pehd



Cuq Toulza : En Racaud



Cuq Toulza : En Racaud

$\varnothing 40$  mm au PVC  $\varnothing 63$  mm



Magrin : En Barbet



St Sulpice : avenue Albert-Camus

#### St AMANCET

- adduction et distribution La Gare : 535 ml du Pehd 4 $\varnothing$ 0 à fonte  $\varnothing 80$  mm

#### St SERNIN

- antenne En Boyer : 160 ml en Pehd  $\varnothing 40$  mm
- route du Lauragais - village : 110 ml en PVC  $\varnothing 75$  m

#### St SULPICE

- rues Jasmin et La Pérouse : 385 ml du Pehd  $\varnothing 40$  au PVC  $\varnothing 110$  mm
- chemin d'En Brouyset : 1440 ml en PVC  $\varnothing 160$  et fonte  $\varnothing 150$  mm
- avenues des Terres Noires et A. Camus : 380 ml en PVC  $\varnothing 110$  mm et fonte  $\varnothing 150$  mm
- Zac des Cadaux maillage : 260 ml PVC  $\varnothing 160$  mm et  $\varnothing 200$  mm
- adduction St Jean voie verte : 1045 ml PVC  $\varnothing 160$  mm
- chemin du Thouron : 425 ml de Pehd  $\varnothing 50$  mm

#### SORÈZE

- reprise Place Cabossor : 70 ml en Pehd  $\varnothing 40$  mm
- St Ferreol RD 629 : 200 ml en Pehd  $\varnothing 50$  mm
- adduction chemin Tour du Parc : 2360 ml en Pehd  $\varnothing 40$  mm, PVC  $\varnothing 110$  mm et fonte  $\varnothing 150$  mm
- chemin de Bouriatte : 480 ml de PVC  $\varnothing 110$  mm
- antenne lotissement la Sécade : 120 ml en Pehd  $\varnothing 40$  mm



St Sulpice : chemin d'En Brouyset



Sorèze : adduction chemin Tour du Parc



Adducteur Lavaur/St Sulpice

#### TEULAT

- rue du Château : 655 ml en Pehd Ø50 mm
- chemin de Cantoperlic : 320 ml en Pehd Ø50 mm
- chemin de Cantecouqui : 165 ml en Pehd Ø50 mm

#### VILLENEUVE LES LAVAUR

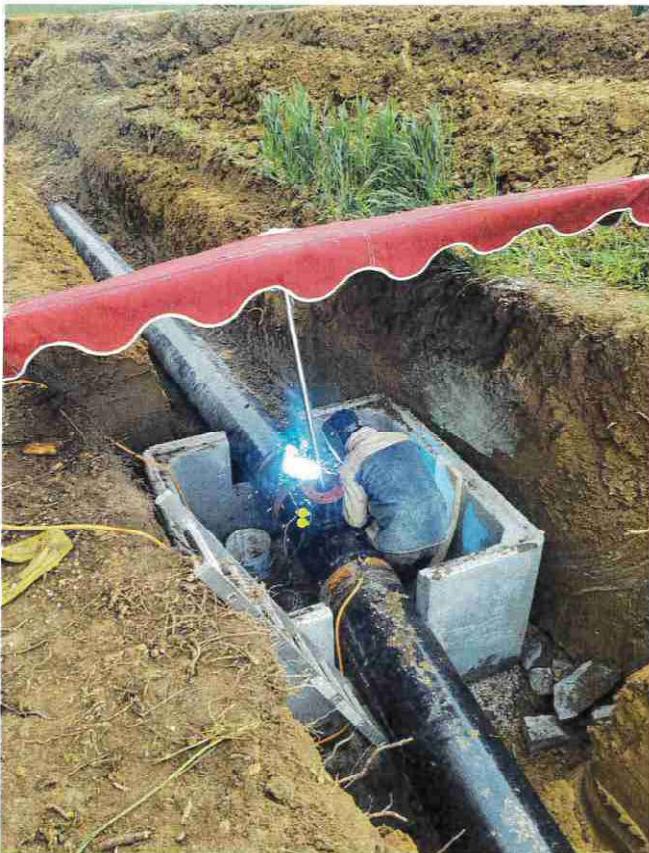
- antenne En Robert en Beneche : 2100 ml en Pehd Ø40 mm et Pehd Ø50 mm
- antenne En Robert le village : 790 ml du Pehd Ø40 mm au PVC 90 mm
- route de Viviers : 3100 ml du Pehd Ø40 mm au PVC Ø63 mm

#### ADDUCTEUR LAVAUR/ST SULPICE

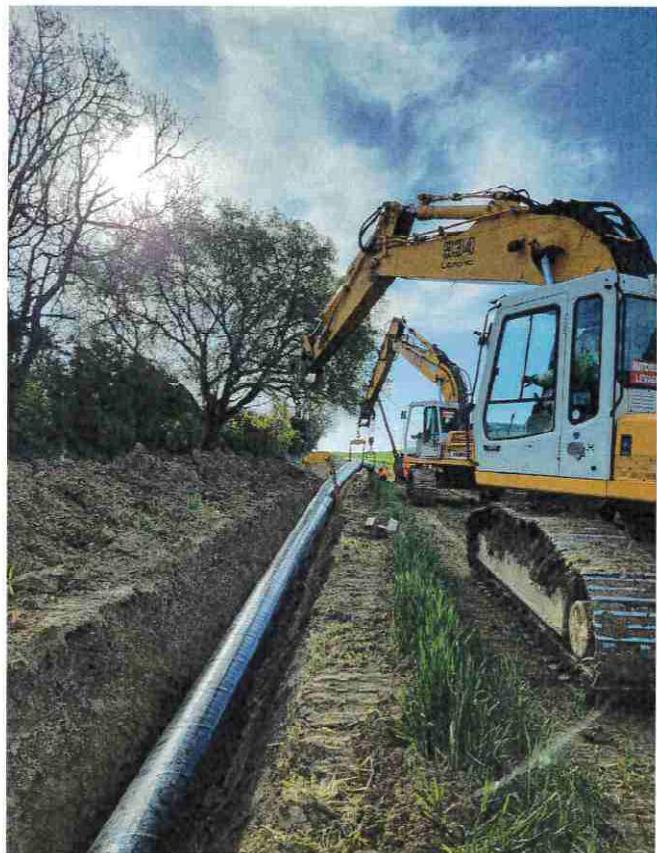
- Tranche 2 Lavaur En Rivière- Pas del Rey : 5740 ml en acier Ø 400 mm



Adducteur Lavaur/St Sulpice



Adducteur Lavaur/St Sulpice



Adducteur Lavaur/St Sulpice



Adducteur Lavaur/St Sulpice

## TAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux annuel	1,02%	1,32%	1,13%	1,76%	2,34%
Taux moyen sur 5 ans	1,14%	1,22%	1,24%	1,36%	1,51%

La valeur correspond au quotient de la longueur de canalisation renouvelée dans l'année par la longueur du réseau.

## BRANCHEMENTS EN PLOMB

	2024
Branchements plomb changés dans l'année	3
Branchements plomb restants (fin d'année)	86
% de branchements plomb restant / nombre total de branchement en service	0,4%

## TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NOUVEAUX BRANCHEMENTS RÉALISÉS PAR LE SEMN81

### ► Nouveaux branchements

	2022	2023	2024
Cuq-Toulza	82	57	51
Lavaur et Saint-Sulpice	335	117	178
Total	417	228	229

► **Interventions** : 538 interventions diverses sur le réseau pour réparation de fuites, casses par des tiers, dévoiement de conduite, modification branchements, entretiens et pose d'appareillage (PI, réducteur de pression...).

## TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES : 4,3

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance.

	2022	2023	2024
Nombre de défaillances accidentelles sur réseau	131	130	86
Indice linéaire de réparation / km	0,103	0,102	0,067

## INSTRUCTION DE DOSSIERS

Urbanisme : Permis de Construire (PC), Permis d'Aménager (PA), Certificat d'Urbanisme (CU), Déclaration Préalable (DP). Travaux extérieurs : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

	Cuq-Toulza	Lavaur	Saint-Sulpice	Total	Variation / N-1
PC, PA, CU, DP	63	59	64	186	-8 (-4,1%)
DICT	704	318	342	1 364	-206 (-13,1%)

## DEVIS POUR BRANCHEMENT ET MODIFICATION D'INSTALLATION : 267 (-15,5% / 2023)

# QUALITÉ DE L'EAU

La qualité de l'eau fait l'objet d'un contrôle officiel par la Délégation Territoriale du Tarn de l'Autorité Régionale de Santé. Le contenu des analyses porte sur des paramètres physico-chimiques (aspect qualitatif de l'eau, pH, conductivité, turbidité) et des paramètres bactériologiques (bactéries à 22 et 37°, coliformes totaux et thermotolérants, entérocoques/streptocoques fécaux). Les résultats sont envoyés directement aux mairies.

Ce contrôle est en outre renforcé par une démarche d'auto-contrôle mis en œuvre en partenariat avec le Laboratoire de l'IEMN.

Cette surveillance rigoureuse permet un suivi régulier sur l'ensemble du réseau de distribution, et une intervention rapide des services du Syndicat en cas de dépassement des normes afin de mettre en place des mesures correctives et remédier au plus vite aux problèmes survenus.

Les eaux distribuées doivent respecter les limites de qualité définies par les normes. Elles doivent, par ailleurs, satisfaire les références de qualité qui sont des valeurs indicatives d'évaluation ou de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

## BILAN ANALYSES ARS

Nombre total d'analyses : 77 prélèvements sur l'ensemble du réseau SEMN81

Conformité aux normes de potabilité

- ▶ Dépassement des limites de qualité : 2,6%
- ▶ Dépassement des références de qualité : 9,1%

## BILAN ANALYSES AUTO-CONTÔRE

Nombre de prélèvements : 271 prélèvements sur l'ensemble du réseau SEMN81

Conformité aux normes de potabilité

- ▶ Dépassement des limites de qualité : 0%
- ▶ Dépassement des références de qualité : 8,9%

Les non-conformités enregistrées, liées à des dépassements ponctuels des normes de potabilité sur certaines communes, ont donné lieu à des traitements correctifs suivis de nouveaux contrôles qualité.

## PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Indice d'avancement de la procédure de protection : 100 %  
(achat d'eau traitée auprès de l'IEMN)

Légende : 0 % aucune action  
20 % études en cours  
40 % avis de l'hydrogéologue  
50 % dossier déposé en préfecture  
60 % arrêté préfectoral  
80 % arrêté préfectoral mis en œuvre (terrains acquis, travaux terminés)  
100 % mise en place du suivi de l'application de l'arrêté préfectoral

# FACTURATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

## FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Les tarifs concernant la vente d'eau (m<sup>3</sup> et abonnement) sont votés en assemblée générale par le Comité Syndical, et par le Bureau Exécutif pour ce qui concerne les travaux de branchements et prestations diverses. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
28/03/2024	Tarification vente d'eau pour 2024/2025
30/03/2012	Frais d'accès au service + frais de rejet prélèvement bancaire
15/02/2024	Tarification travaux

## FRAIS D'ACCÈS AU SERVICE

Objet	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Mise en service d'un nouveau branchement (hors frais des travaux d'installation et frais d'accès)	162,60 € TTC (135 € HT)
Frais d'accès au service pour tout nouveau contrat d'abonnement	27,50 € TTC (25 € HT)

## LES COMPOSANTES DU PRIX DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Les éléments relatifs au prix de la distribution d'eau potable sont les suivants (voir les montants sur les différentes modalités de tarification développées ci après) :

### PART SEMN81

- ▶ Prime fixe (abonnement)
- ▶ Consommation

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au SMEN 81 pour le service qu'il fournit aux usagers. Cette part comprend une part fixe facturable par abonné dont l'objet est de couvrir les charges de structure et les charges calculées ainsi qu'une part variable qui est fonction des volumes consommés. L'ensemble de ces deux composantes est également appelé prix de base. Ce prix correspond aux coûts d'achat, de stockage et d'acheminement de l'eau jusqu'aux lieux de consommation

### PART AUTRES ORGANISMES

- ▶ Redevance pour pollution domestique de l'eau (redévance Agence de l'Eau)
- ▶ TVA (5,5% sur l'ensemble des éléments ci-dessus)

L'Agence de l'Eau perçoit auprès des abonnés des sommes qui ont pour objet la préservation des ressources en eau et la lutte contre la pollution. Cette redévance est assise sur les volumes d'eau potable consommés et s'applique à l'ensemble des abonnés depuis la loi sur l'eau de 2006. Les six agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'intervention qui ont pour mission de coordonner la préservation

et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les communes à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent. Le SEMN est rattaché à l'Agence de bassin Adour-Garonne.

Redevance pollution 2023	Redevance pollution 2024	Variation en € et en %
0,330 / m <sup>3</sup>	0,330 / m <sup>3</sup>	-

## MODALITES DE FACTURATION

La tarification appliquée est du type binôme : elle comprend une prime fixe (abonnement) et une partie proportionnelle au volume d'eau consommé. Les Services Publics bénéficient des mêmes conditions tarifaires que les autres abonnés.

La prime fixe est payable semestriellement, elle est proportionnelle au nombre de logements desservis par compteur ainsi qu'au calibre du compteur. La part variable est fondée sur la consommation enregistrée. Dans le cas où le relevé du compteur n'a pu être effectué, la facturation est établie sur la base d'une consommation estimée.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs mis en place sont les suivants :

### REDEVANCE ANNUELLE

#### ABONNEMENT ORDINAIRE

Elle est fonction du calibre du compteur :

Calibre	15	20	30/32	40	50	60/65	80	100
Tarif	74€	98 €	139 €	173€	227 €	275 €	332 €	445 €

**ABONNEMENT COMPTEUR COLLECTIF :** 69 € HT/logement (indépendamment du calibre compteur)

**CONSOMMATION :** 1,55 € / m<sup>3</sup>

La tarification 2025 a évolué (hors inflation de 1,3 % en 2024) de +5 % sur la redevance abonnement pour le tarif de base correspondant au compteur calibre 15 mm, et de 5,4% sur le prix du m<sup>3</sup> (part consommation).

## COMPARAISON DE FACTURES

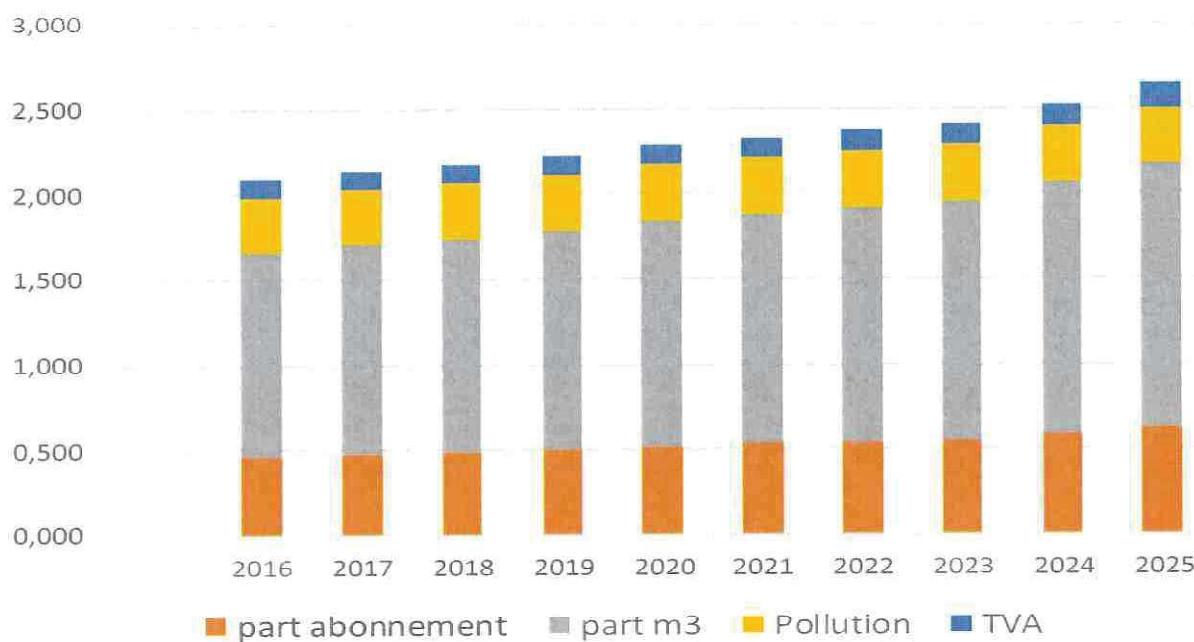
L'encadré ci-dessous reconstitue le détail d'une facture théorique du SEMN 81 pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>. Les chiffres indiqués sont ceux applicables aux 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

	2024	2025	Variation	
			en €	En %
<b>SERVICE D'EAU (SEMN)</b>				
Prime Fixe	70,50 €	74 €	3,50 €	4,96 %
Consommation	176,40 €	186 €	9,60 €	5,44 %
<b>REDEVANCES AUTRES ORGANISMES</b>				
Redevance pollution domestique	39,60 €	39,60 €	-	-
<b>TOTAL HT</b>	286,50 €	299,60 €	13,10 €	4,57 %
<b>T.V.A. : 5,5 %</b>	15,76 €	16,48 €	0,72 €	4,57 %
<b>TOTAL FACTURE TTC</b>	302,26 €	316,08 €	13,82 €	4,57 %
<b>Prix du m<sup>3</sup> TTC</b>	<b>2,519 €</b>	<b>2,634 €</b>	<b>0,115 €</b>	<b>4,57 %</b>

La hausse d'une facture annuelle de 120 m<sup>3</sup> (abonnement compris) entre 2024 et 2025 est de + 4,57% en euros courant (hors inflation).

Nota : Ces montants ne prennent pas en compte le coût du service assainissement en vigueur dans les communes concernées, car celui-ci est indépendant du SEMN81.

## COMPOSANTES DU PRIX TTC DU M<sup>3</sup> POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M<sup>3</sup>

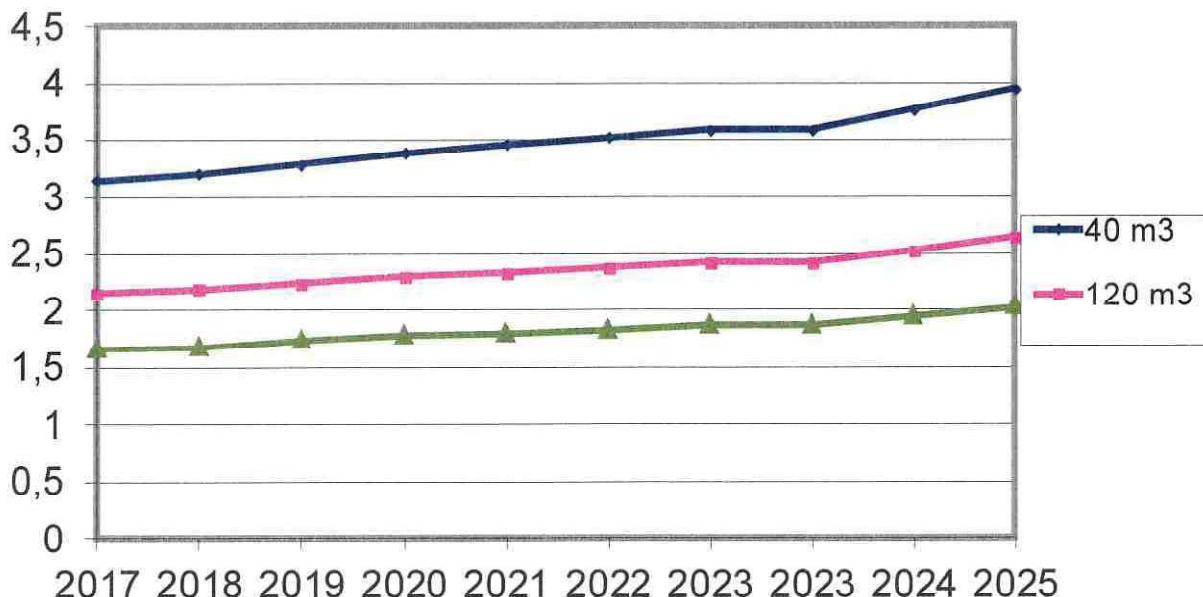


A titre de comparaison sur 2025, pour une consommation annuelle de 40 m<sup>3</sup> le coût du m<sup>3</sup> passe à 3,935 € (compteur calibre 15 mm) et à 2,018 € TTC pour une consommation de 10 000 m<sup>3</sup>/an (compteur de calibre 80 mm).

Consommation annuelle	40 m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>	10 000 m <sup>3</sup>
Prix TTC du m <sup>3</sup>	3,935 €	2,634 €	2,018 €
Année 2024	+4,70%	+4,57%	+4,46%

Ces différences s'expliquent par la redevance abonnement dont le poids dans la facture annuelle est d'autant plus important que la consommation est faible, sachant que cette redevance correspond au coût d'accès au service qui est indépendant de la consommation.

#### GRAPHIQUE DE L'ÉVOLUTION DU PRIX TTC DU M<sup>3</sup> POUR DIFFÉRENTES CONSOMMATIONS ANNUELLES



# ÉLÉMENTS FINANCIERS

## RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE

	2022	2023	2024
<b>Recettes vente d'eau aux abonnés (consommation)</b>	3 300 659 €	3 088 036 €	3 264 203 €
<b>Recettes redevance abonnement</b>	1 340 686 €	1 392 576 €	1 499 034 €
<b>Recettes vente d'eau à d'autres SIAEP</b>	16 297 €	13 820 €	16 512 €
<b>Recettes pour branchements et travaux divers</b>	356 740 €	233 176 €	225 736 €
<b>Prestations diverses</b>	71 883 €	68 587 €	66 269 €

### HISTOGRAMME DES RECETTES



### TAUX D'IMPAYÉS

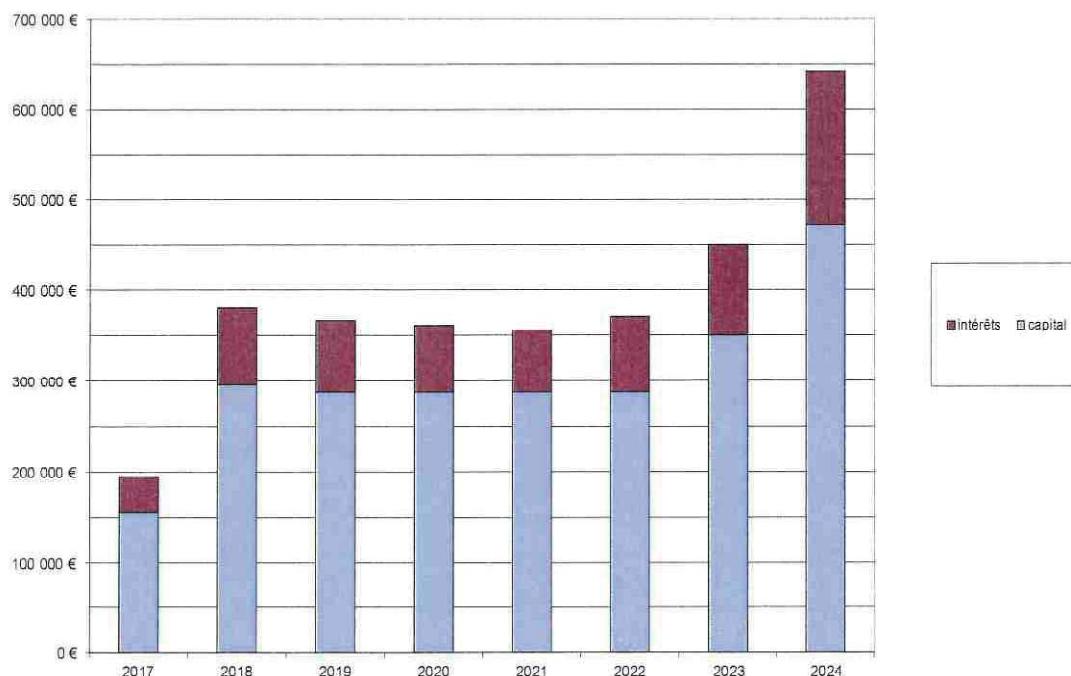
Au 31 décembre 2024, le taux des factures d'eau impayées de l'année 2023 était de 1,59 % (85 563 €) sur un montant total de 5 57 563 € TTC (y compris redevance Agence de l'Eau + TVA).

Taux d'impayés	2019	2020	2021	2022	2023
Au 31/12 N+1	1,63%	1,67%	1,76%	1,72%	1,59%

## ETAT DE LA DETTE

	2020	2021	2022	2023	2023
<b>Encours de la dette au 31/12 de l'année</b>	4 373 811 €	4 085 867 €	3 797 924 €	5 947 481 €	7 474 538 €
<b>annuités payées au cours de l'année</b>	362 404 €	357 192 €	371 291 €	450 071 €	641 885 €
<b>Intérêts payés au cours de l'année</b>	74 460 €	69 249 €	83 348 €	99 627 €	168 942 €
<b>Capital remboursé au cours de l'année</b>	287 943 €	287 943 €	287 943 €	350 443 €	472 943 €
<b>Durée d'extinction de la dette (en année)</b>	2,2 ans	2,4 ans	2,0 ans	4 ans	4,9 ans

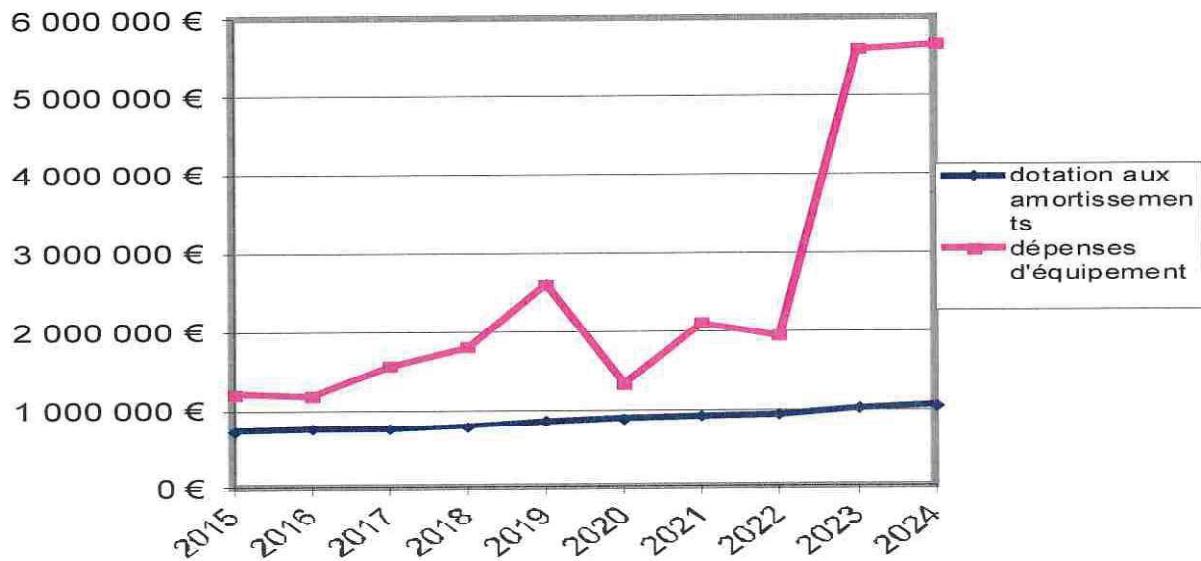
## ANNUITÉ DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE



## AMORTISSEMENTS ET DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT RÉALISÉES EN 2024

Dotation aux amortissements	1 036 326 €
Dépenses d'équipement (travaux, matériel, véhicules)	5 640 008 €
Épargne nette moyenne par m <sup>3</sup> vendu sur 3 ans	0,56€

## ÉVOLUTION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT



## PROGRAMMES D'ÉQUIPEMENT PRÉVUS EN 2025

Montant des dépenses d'équipement inscrit au BP 2025 : 5 309 000 €  
(y compris travaux en régie mais hors restes à réaliser 2024)



## ZONE DE DISTRIBUTION : SYNDICAT MONTAGNE NOIRE

2024

Une faible contamination bactériologique a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

### Conclusion sanitaire

### Indicateur global de qualité

B	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

### Origine et gestion de l'eau

L'eau qui alimente votre réseau est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 49 communes, soit 38763 personnes. Le responsable des installations est : « SYNDICAT MAEP MONTAGNE NOIRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SYNDICAT MAEP MONTAGNE NOIRE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

B

Anomalies ponctuelles

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 114  
Conformité : 98 %  
Valeur maxi : 4 n/100 ml

#### NITRATES

A

Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 40  
Valeur moyenne : 5,37 mg/L  
Valeur maxi : 26 mg/L

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 6  
Conformité : 100 %  
Nombre de substances recherchées : 298  
Valeur maxi : 0,005 microgramme/L

#### TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 114  
Valeur maxi : 0,78 NFU

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

##### DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 36  
Valeur moyenne : 8,63 °f  
Valeur maxi : 9,69 °f

##### ALUMINIUM

Présence inférieure à la référence de qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 78  
Valeur moyenne : 43,3 microgramme/L  
Valeur maxi : 84 microgramme/L

### Quelques conseils

#### ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

#### SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

#### RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 19/03/2025

UDI 081000823

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.